

LA SOLIDARITÉ PAR COURRIEL UTILISER LE COURRIEL POUR GARDER LE CONTACT AVEC LES MEMBRES, PROTÉGER NOTRE VIE PRIVÉE ET PROMOUVOIR NOS DROITS

- Apprenez comment des sections locales du SCFP obtiennent et utilisent les coordonnées de leurs membres.
- Découvrez les pratiques recommandées en matière de distribution d'information à vos membres.

De nos jours, on dirait qu'on nous demande notre adresse courriel chaque fois qu'on fait un achat. Le détaillant a-t-il vraiment besoin de mon courriel pour effectuer la transaction ?

Bien sûr que non, mais le marketing par courriel a fait ses preuves. Selon les spécialistes, ce serait l'un des meilleurs moyens pour rejoindre les gens. C'est pourquoi les entreprises insistent pour obtenir votre adresse. Par contre, avec la multiplication de nos transactions électroniques (transactions bancaires, paiement de factures, etc.), notre « vraie » boîte à lettres se vide, tandis que notre boîte de réception électronique se remplit à toute vitesse.

Devant ce volume toujours croissant de courriels provenant de sources diverses, plusieurs militants locaux du SCFP hésitent à demander les adresses courriel de leurs membres. Ils pensent que les membres n'ont pas envie de partager cette information.

Nous sommes tous préoccupés par les questions de vie privée, avec raison. Dans les quinze dernières années, la révolution des communications électroniques a inspiré l'adoption de lois sur la protection de la vie privée dans toutes les provinces, tous les territoires, ainsi qu'au fédéral. C'est une bonne chose, mais certains y voient un argument contre la cueillette des coordonnées de nos propres membres.

Cette préoccupation n'a pas lieu d'être. Aujourd'hui, le courriel est un outil essentiel pour rejoindre nos membres et bâtir le soutien et le militantisme au sein de la section locale.

La vie privée est un droit ; la représentation, un devoir

Réglons d'abord la question de la protection de la vie privée :

- **Le syndicat a l'obligation légale de représenter tous les employés appartenant à l'unité de négociation.**

Le syndicat qui ne peut pas communiquer avec les employés d'une unité de négociation ne peut pas les représenter. Par conséquent, le syndicat a le droit de recueillir les coordonnées de ses membres. Il a aussi le droit de disposer des mêmes coordonnées d'employés dont dispose l'employeur. D'ailleurs, l'employeur est obligé de fournir ces coordonnées au syndicat. En contrepartie, le syndicat doit garder ces coordonnées confidentielles et s'abstenir de les partager avec une tierce partie. Cependant, les coordonnées de l'employeur peut ne pas s'appliquer aux adresses courriel personnelles. Il est donc dans l'intérêt du syndicat de recueillir les adresses courriel directement de ses membres. C'est même un bon prétexte pour engager la conversation. Pour encourager le membre à vous donner son adresse courriel, expliquez-lui ce que vous en ferez et dites-lui que vous ne la partagerez pas avec une tierce partie.

Une question d'équilibre

Comme dans toute communication, il faut trouver l'équilibre. N'en faites pas trop avec vos courriels. Évitez tout particulièrement d'envoyer trop d'information ou de l'information inappropriée. Les syndicalistes ont constaté que les syndiqués aiment recevoir de la bonne information sur leur syndicat et la manière dont leurs cotisations sont dépensées. Souvenez-vous que nos membres ont le droit d'obtenir de l'information sur le syndicat sans avoir à le demander.

Dix conseils pour la solidarité par courriel

Nos expériences nous ont appris ce qu'il faut faire et ne pas faire en matière de collecte d'adresses courriel et d'utilisation du courriel pour connecter avec nos membres.

Voici comment utiliser le courriel pour connecter avec nos membres, protéger leur vie privée et promouvoir nos droits syndicaux :

1. Ajoutez votre droit à obtenir les coordonnées de vos membres (et le format dans lequel ces coordonnées vous seront fournies) à votre convention collective. C'est la manière la plus simple et la plus précise d'obtenir ces renseignements. En plus, cela rend ce droit très clair pour l'employeur, ce qui permet d'éviter de coûteux litiges devant la commission des relations de travail. Si ces coordonnées n'incluent pas les adresses courriel personnelles, vous aurez besoin d'une liste des membres et de leurs coordonnées pour pouvoir contacter tous les employés appartenant à l'unité de négociation afin de leur demander leur adresse courriel.
2. Protégez la confidentialité de cette liste et utilisez-la uniquement pour les affaires syndicales. Ne la partagez pas avec un tiers. Ne donnez jamais l'adresse courriel personnelle d'un membre à un autre membre.
3. Envoyez à vos membres uniquement de l'information pertinente. Qu'ont-ils besoin de savoir pour participer pleinement à la vie syndicale ? Les coordonnées de l'exécutif, la

date et le lieu des assemblées, les décisions importantes, des mises à jour sur les négociations et les problématiques au travail.

4. N'utilisez pas cette liste pour des causes personnelles, comme la campagne de financement de l'organisme de bienfaisance préféré d'un membre.
5. Utilisez ces coordonnées avec parcimonie et fixez un calendrier pour l'envoi régulier de courriels. Un envoi par semaine ? Aux deux semaines ? Par mois ? Tout dépend de l'information que vous souhaitez distribuer.
6. Dans vos courriels, on devrait trouver un lien vers le site Internet ou les comptes de réseaux sociaux de votre section locale, où le membre trouvera de plus amples renseignements ou des mises à jour plus fréquentes.
7. Utilisez une ligne d'objet claire ; gardez vos messages brefs ; allez droit au but.
8. Pas de fautes. Relisez-vous, corrigez-vous, puis corrigez-vous encore.
9. Dites bonjour et identifiez-vous. Commencez chaque courriel par une salutation et terminez-le par une signature où figurent vos propres coordonnées.
10. Attention, les communications par courriel ne sont pas privées. Le destinataire peut transférer votre message à n'importe qui. Utilisez donc un langage approprié et pensez vos messages pour consommation publique.